

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du **5 décembre 2013**

Membres en exercice	71		
Membres présents	60	Quorum	36
Nombre de procuration	0	Membres votants	60
Date de la convocation	28 novembre 2013		

L'an deux mille treize, le cinq décembre à 20 h 00 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) créée par Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 modifié, s'est réuni, conformément aux dispositions du C.C.G.T. au siège de la collectivité, sous la présidence de M. Michel LAMBERT, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNES	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants*
AVERTON	M. Guy LHUISSIER	M. Robert KOESSLER
		M. Claude QUINCE
BOULAY LES IFS	M. Yves LEGAY	
CHAMPFREMONT	Mme Annick GERAULT	
	M. Patrick PIQUET	
CHEVAIGNE DU MAINE	M. Claude ROULLAND	M. Roger DELILE
COUPTRAIN	M. Gérard LECOQ	
COURCITE	M. Alain DOUILLET	
	M. Patrick MADELON	
	M. Dominique DANEAU	
	M. Yves DAUVERCHAIN	
CRENNES SUR FRAUBEE	M. Loïc TYREL DE POIX	
GESVRES	M. Denis DUVALLET	
	Mme Marie Laure PAILLASSE	
	M. Georges SOUTY	
JAVRON LES CHAPELLES	M. Daniel RATTIER	
	M. Daniel MESNAGER	
	Mme Stéphanie RAMON	
LA PALLU	M. Rémi FAUVEL	
	M. Sylvain LEBLANC	
LE HAM	M. Christian VALLEE	
LIGNIERES ORGERES	M. Gabriel RIPEAUX	
	M. Raymond LELIEVRE	
LOUPFOUGERES	M. Laurent FLECHARD	
MADRE	M. Michel RIOUAL	
	M. Bernard BLANCHARD	
COMMUNES	Délégués Titulaires	Délégués suppléants *
NEUILLY LE VENDIN	Mme Dominique RIOUX	
	M. Daniel CHESNEAU	
PRE EN PAIL	M. Roger COUPE	
	M. Roger GEORGES	
	M. Loïc DUPLAINE	
	Mme Lucette TREBOUET	
RAVIGNY	M. Michel FROGER	
	M. Guy MAIGNAN	

COMMUNES	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants*
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	Mme Geneviève BLANCHARD M. Mickaël HUCHET	
ST AUBIN DU DESERT	M. Marcel HESLOIN	
ST CALAIS DU DESERT	M. Henri GUILMEAU M. André QUESNE	
ST CYR EN PAIL	M. Jean-Luc LECOURT	
ST GERMAIN DE COULAMER	M. Alain DILIS M. Guy BELLANGER	
ST MARS DU DESERT	M. Gaspard SAVER Mme Claudine LHUISSIER	
ST PIERRE DES NIDS	M. Henri LEBLOND M. Jean-Paul FORTIN Mme Sylvie BRILLAND	
ST SAMSON	M. Michel LAMBERT Mme Monique MALLIER	
VILLAINES LA JUHEL	M. Alain SCHMITT	
	Mme Raymonde PERRIER	
	M. Michel PRINCE	
	Mme Marie-Françoise JULLER	M. Gilbert AMIARD
	Mme Ghislaine GAGNANT	
	Mme Françoise PLASSARD	
VILLEPAIL	Mme Claire GAUTIER M. Abel FOUQUET	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire.

Excusé(e)(s) :

AVERTON	M. Bernard BERSON
BOULAY LES IFS	Mme Ghislaine COLIN
COUPTRAIN	M. Farez HUBERT
LOUPFOUGERES	M. Philippe GAUDIN
PRE EN PAIL	M. Yves CORTES
SAINTE CYR EN PAIL	M. Gilbert DUGUE
SAINTE PIERRE DES NIDS	M. Christian GIROUX

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Secrétaire de séance : M. Claude ROULLAND

Délibération n° 2013-CCMA-01 - Composition du Bureau de Communauté

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Installation d'un Bureau

VALIDE le principe d'installation d'un Bureau jusqu'aux élections municipales ;

Article 2 – Composition du Bureau

VALIDE la composition du Bureau ainsi qu'il suit :

- Le Président, Michel LAMBERT, Maire de Saint Samson
- Le Vice-Président, Alain DILIS, Maire de Saint Germain de Coulamer
- Les Maires des 25 autres communes

Article 3 – Empêchement des membres

PRECISE qu'en cas d'empêchement d'un membre, celui-ci pourra se faire remplacer par un adjoint de la commune qu'il représente.

Délibération n° 2013-CCMA-02 - Délégation au bureau

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - Délégations

FIXE les délégations au Bureau pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- ↳ Préparation des budgets de la collectivité
- ↳ Analyse des demandes de subvention et/ou de participation émanant de bénéficiaires publics ou privés et soumettre une proposition au Conseil de Communauté

Article 2 – Révision

PRECISE que les délégations pourront être revues sur décision du Conseil de Communauté.

Délibération n° 2013-CCMA-03 - Délégation au Président

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - Délégations

FIXE les délégations octroyées au Président pour toute la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- ↳ Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services, de travaux et de fournitures passés sous la forme d'une procédure adaptée (ou toute procédure venant à s'y substituer par nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics) dans la limite de 120 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % dès lors que les crédits sont inscrits au budget
- ↳ Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et la signature des conventions, avenants de fournitures, de prestations de services, de gestion, contrats de prestations passés dans le cadre de spectacles, d'animations culturelles, touristiques, sportives, associatives ou autres ainsi que leur promotion, dans la limite des crédits inscrits au budget. Il en est de même pour les déclarations réglementaires
- ↳ Procéder au dépôt et à la signature de toutes demandes d'autorisation du sol
- ↳ Intenter, au nom de la collectivité, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

- ↳ Fixer et engager les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts
- ↳ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € T.T.C. (valeur d'inventaire)
- ↳ Prendre toutes initiatives liées à l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité, à la formation du personnel et au remplacement du personnel suite à démission, fin de contrat ou congés divers
- ↳ Opérer le choix des locataires et de signer les actes à intervenir dans le cadre de la location et/ou de la vente de biens communautaires (terrains, équipements mobiles, logements, atelier relais, etc.)
- ↳ Passer les contrats d'assurance et avenants aux contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ↳ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
- ↳ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- ↳ Procéder à la gestion des lignes de trésorerie (déblocage, remboursement,...) dans la limite du montant fixé par le Conseil de Communauté
- ↳ Constituer et déposer tous dossiers de demandes de subventions ou autres aides financières auprès des différents partenaires (privés ou publics) pouvant concourir au financement des projets ou dossiers dont la mise en œuvre aura été décidée par le Conseil de Communauté
- ↳ Signer les Procès Verbaux de transfert et/ou de mise à disposition ainsi que toutes pièces liés à la mise en œuvre des dispositions statutaires de la Communauté de Communes

Article 2 - Révision

PRECISE que ces délégations pourront être revues sur décision du Conseil de Communauté.

Délibération n° 2013-CCMA-04 - Indemnité de fonction au Président et au Vice-Président

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 Volume global des indemnités

FIXE le montant global des indemnités d'élus à hauteur de 69,38 % de l'indice brut 1015 calculée par addition des enveloppes maximales autorisées pour un Président et un Vice-Président ;

Article 2 Indemnité du Président

ARRETE le montant des indemnités du Président à hauteur de 38,16% de l'indice brut 1015 ;

Article 3 Indemnité du Vice-Président

ARRETE le montant des indemnités du Vice-Président à hauteur de 31,22 % de l'indice brut 1015

Article 4 Date d'effet

PRECISE que la présente délibération s'appliquera à effet du 1^{er} janvier 2014 pour le Président et à la date d'effet de l'arrêté de délégation au Vice-Président.

Délibération n° 2013-CCMA-05 - SIAEP DES AVALOIRS

CONSIDERANT que les communes de Couptrain, Javron les Chapelles, Lignièrès Orgères, Madré, Neuilly le Vendin, La Pallu, Pré en Pail, Saint Aignan de Couptrain, Saint Calais du Désert, Saint Cyr en Pail et Saint Samson adhérent au SIAEP des Avaloirs ;

CONSIDERANT qu'au regard des compétences transférées à la C.C.M.A. au 1^{er} janvier 2014, il est fait application des dispositions du CGCT et qu'il appartient à la dite C.C. de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au SIAEP des Avaloirs ;

CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par les communes et siégeant au Conseil d'Administration du SIAEP des Avaloires en représentation substitution des communes ci-dessus énoncées et ce jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-06 - SIAEPAC de La Fontaine Rouillée

CONSIDERANT qu'au regard des compétences transférées à la C.C.M.A. au 1^{er} janvier 2014, il est fait application des dispositions du CGCT et qu'il appartient à cette dernière de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au SIAEPAC de la Fontaine Rouillé à Lassay les Châteaux en représentation substitution de la commune de LE HAM ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par la commune et siégeant au Conseil d'Administration du SIAEPAC de la Fontaine Rouillé en représentation substitution de la commune de Chevaigné du Maine et, ce jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-07 - Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne (S.M.R.E.P.N.M.)

CONSIDERANT qu'au regard des compétences de C.C.M.A. au 1^{er} janvier 2014, celle-ci agit en représentation substitution de ladite commune au Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par la Communauté de Communes de Villaines la Juhel en représentation substitution de la commune de LE HAM, siégeant au Conseil d'Administration du dit Syndicat et ce, jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-08 - SIVU Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail

CONSIDERANT que les Communautés de Communes des Avaloires (C.C.A.) et de Villaines la Juhel (C.C.V.) adhéraient au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.U) « Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'Arrêté Préfectoral, il est fait application des dispositions du CGCT et qu'il appartient à la dite C.C. de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au S.I.V.U. ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DESIGNE les personnes ci-après en qualité de Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au S.I.V.U. « Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail » ainsi qu'il suit :

➤ En qualité de TITULAIRES :

M. Michel LAMBERT
M. Guy MAIGNAN
M. Henri LEBLOND
M. Daniel RATTIER
Mme Lucette TREBOUET

M. Alain DILIS
Mme Marie-Françoise JULLER
M. Alain SCHMITT
M. Guy BELLANGER
M. Gaspard SAVER

➤ En qualité de SUPPLEANTS :

M. Roger COUPE
M. Eric THIREAU
M. Yves CORTES
M. Jean-Paul FORTIN
Mme Sylvie BRILLAND

Mme Marie PAILLASSE
Mme Claudine LHUISSIER
M. Marcel HESLOIN
M. Dominique DANEAU
M. Alain DOUILLET

Délibération n° 2013-CCMA-09 - Pays de Haute Mayenne

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire (G.I.P. A.T.) de Haute Mayenne,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux désignations des délégués au sein des instances ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignations aux Instances

DESIGNE les personnes ci-après pour siéger aux instances du Pays de Haute Mayenne ainsi qu'il suit :

INSTANCES (nombre titulaires/suppléants)	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil d'administration (3/3)	M. Michel LAMBERT M. Alain DILIS M. Alain SCHMITT	M. Henri GUILMEAU M. Roger COUPE M. Bernard BERSON
Bureau (2/2)	M. Michel LAMBERT M. Alain DILIS	M. Alain SCHMITT M. Henri GUILMEAU
Comité Leader (1/1)	M. Michel LAMBERT	M. Alain SCHMITT

Article 2 – Désignations aux Comités de Pilotage

DECIDE de reconduire les délégués préalablement désignés par les Communautés de Communes (des Avaloirs et de Villaines la Juhel) dans leur fonction au sein des différents Comités de Pilotage et ce, jusqu'au renouvellement issu des élections municipales 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-10 - S.C.I.C. Haute Mayenne bois Energie

CONSIDERANT les statuts de la S.C.I.C. Haute Mayenne Bois Energie ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration de la S.C.I.C. ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par les Communauté de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-11 - Parc Naturel Régional Normandie Maine

CONSIDERANT les statuts du Parc Naturel Régional Normandie Maine (P.N.R.NM.),
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux désignations des Représentants de la C.C.M.A. au sein des instances du P.N.R.N.M. ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation au Conseil d'Administration

DESIGNE les personnes ci-après en qualité de Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelées à siéger au sein des instances du Parc Normandie Maine, à savoir :

- En qualité de Titulaire : M. Gaspard SAVER
- En qualité de Suppléant : Mme Dominique RIOUX

Article 2 – Désignation aux différents Comités de Pilotage

DE RECONDUIRE les délégués préalablement désignés par les Communautés de Communes (des Avaloirs et de Villaines la Juhel) dans leur fonction au sein des différents Comités de Pilotage et ce, jusqu'au renouvellement issu des élections municipales 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-12 - Comité de Suivi des Sites à Risques (TITANOBEL explosif)

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de site lesquelles se substitue au Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.)

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de désigner au sein de cette nouvelle instance :

- ↪ 1 délégué titulaire
- ↪ 1 délégué suppléant

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DESIGNATION

DESIGNE les personnes ci-après appelées à siéger à la Commission de Suivi du site.

- En qualité de titulaire : M. Guy MAIGNAN
- En qualité de suppléant : M. Jean-Luc LECOURT

Délibération n° 2013-CCMA-13 - Commission Locale d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (C.L.I.L.E.)

VU l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Mayenne en date du 23 août 2004 portant nombre et composition des Commissions Locales d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (C.L.I.L.E.),

CONSIDERANT que ces Commissions ont notamment pour missions :

- ↳ d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du R.M.I. ressortissants du territoire ;
- ↳ de recenser l'offre disponible d'insertion et d'évaluer les possibilités d'évolution et de diversification ;
- ↳ d'animer la politique locale d'insertion
- ↳ de proposer les mesures propres à favoriser ou à conforter l'insertion et formuler des propositions relatives à l'ensemble de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- ↳ de proposer au Conseil Général un programme local d'insertion ;
- ↳ de donner un avis sur les suspensions d'allocations envisagées

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs devra être représentée au sein de la C.L.I.L.E. du Nord Mayenne, regroupant les Pays de l'Ernée et du Bocage Mayennais, du Haut Maine et Pail et de Mayenne,

CONSIDERANT que chaque Communauté de Communes est représentée au sein de cette Commission par le Président ou un représentant et un technicien.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par les Communauté de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014.

Délibération n° CCMA-14 - Commission Locale d'Insertion et de Concertation (C.L.I.C.) du Haut Maine et Pail

CONSIDERANT la composition de la liste des membres du comité de pilotage du C.L.I.C., à savoir :

- Les Conseillers Généraux du Territoire
- Les Présidents de Communauté de Communes
- Un représentant des maires par canton du territoire Haut Maine et Pail

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes siège de droit à cette Instance ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger aux instances du C.L.I.C. HAUT MAINE ET PAIL, à raison d'un représentant des Maires de chaque Canton constituant la Communauté de Communes, soit 3 délégués.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux désignations des délégués au sein des instances ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par les Communauté de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014 ;

Délibération n° 2013-CCMA-15 - Initiative Mayenne

CONSIDERANT les modifications statutaires de « Mayenne Initiative » qui s'appelle désormais « Initiative Mayenne »,

VU le Règlement Intérieur de l'Association « Initiative Mayenne »,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature d'une nouvelle convention suite au changement de dénomination de l'association dans le cadre d'une délégation d'instruction, d'agrément, de suivi technique et de parrainage des dossiers relatifs à des projets localisés sur leur territoire de compétences, pour le territoire du Nord Est Mayennais (C.C. Avaloirs, C.C. Le Horps Lassay et C.C. Villaines la Juhel) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par les Communauté de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-16 - Mayenne Expansion

VU la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Mayenne Expansion en date du 3 juin 2009 visant à donner la qualité de membre aux Communautés de Communes ;

CONSIDERANT que de ce fait, la Collectivité doit désigner un Représentant en la personne du Président ou d'un membre élu ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par les Communauté de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-17 - Conseil Général 53 – Commission « Budget Annexe Déchets »

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux désignations des délégués au sein des instances ;

CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par les Communauté de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-18 - Collège des Avaloirs à Pré en Pail

CONSIDERANT la nécessité de désigner un Représentant de la collectivité afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège des Avaloirs de PRE EN PAIL ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DESIGNE les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Conseil d'Administration du Collège des Avaloirs, ainsi qu'il suit :

- Titulaire : Mme Monique MALLIER
- Suppléant : Mme Annick GERAULT

Délibération n° 2013-CCMA-19 - Collège Les Garettes à Villaines la Juhel

CONSIDERANT la nécessité de désigner un Représentant de la collectivité afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège les Garettes de VILLAINES LA JUHEL ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DESIGNE les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Conseil d'Administration du Collège les Garettes, ainsi qu'il suit :

- Titulaire : Mme Marie-Françoise JULLER
- Suppléant : M. Philippe GAUDIN

Délibération n° 2013-CCMA-20 - Mission Locale de la Mayenne

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux désignations des délégués au sein des instances ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par les Communauté de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-21 - Association « Alençon, Dol, Fougères, demain »

CONSIDERANT que l'association est composée de :

- ✚ MEMBRES ACTIFS répartis en deux collèges, à savoir :
 - UN COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, dans lequel chaque collectivité est représentée par trois délégués, dont le Maire ou le Président de droit
 - UN COLLEGE DU MONDE ECONOMIQUE, à savoir les personnes morales intervenant dans le développement économique, représentées chacune par trois personnes.
- ✚ MEMBRES D'HONNEUR : personnes physiques ayant une autorité morale, une connaissance reconnue sur un sujet donné, concourant à la réalisation des objectifs de l'association

CONSIDERANT la nécessité de désigner les Représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein de l'Association ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DESIGNE les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ainsi qu'il suit :

- Membre de droit : M. Michel LAMBERT, Président
- Autres membres :
 - M. Alain DILIS
 - M. Daniel RATTIER
 - M. Jean-Luc LECOURT

Délibération n° 2013-CCMA-22 - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.)

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux désignations des délégués au sein des instances ;
CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par les Communauté de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-23 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, IV, portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges

CONSIDERANT que cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ; qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT que la Commission peut faire appel à des experts ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – CREATION DE LA C.L.E.C.T.

CREE une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Article 2 – COMPOSITION DE LA C.L.E.C.T.

DEFINI la composition de ladite Commission ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Membres Titulaires
AVERTON	M. Bernard BERSON
BOULAY LES IFS	M. Yves LEGAY
CHAMPFREMONT	Mme Annick GERAULT
CHEVAIGNE DU MAINE	M. Claude ROULLAND
COUPTRAIN	M. Gérard LECOQ
COURCITE	M. Alain DOUILLET
CRENNES SUR FRAUBEE	M. Loïc DE POIX
GESVRES	M. Denis DUVALLET
JAVRON LES CHAPELLES	M. Daniel RATTIER
LA PALLU	M. Rémi FAUVEL
LE HAM	M. Christian VALLEE
LIGNIERES ORGERES	M. Gabriel RIPEAUX
LOUPFOUGERES	M. Laurent FLECHARD
MADRE	M. Michel RIOUAL
NEUILLY LE VENDIN	Mme Dominique RIOUX
PRE EN PAIL	M. Yves CORTES
RAVIGNY	M. Michel FROGER
Nom de la commune	Membres Titulaires
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	Mme Geneviève BLANCHARD

SAINT AUBIN DU DESERT	M. Marcel HESLOIN
SAINT CALAIS DU DESERT	M. Henri GUILMEAU
SAINT CYR EN PAIL	M. Jean-Luc LECOURT
SAINT GERMAIN DE COULAMER	M. Alain DILIS
SAINT MARS DU DESERT	M. Gaspard SAVER
SAINT PIERRE DES NIDS	M. Henri LEBLOND
SAINT SAMSON	M. Michel LAMBERT
VILLAINES LA JUHEL	M. Alain SCHMITT
VILLEPAIL	M. Abel FOUQUET

Article 3 – SUPPLEANT

PRECISE qu'en l'absence ou l'empêchement du titulaire, un délégué de la même commune sera autorisé à siéger ;

Article 4 - AUTRES MEMBRES

PRECISE que le Président pourra associer chaque fois que nécessaire des experts au regard des dossiers qui y seront examinés (ex : Trésorier, Cabinet d'Etudes, etc.).

Délibération n° 2013-CCMA-24 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 A lequel rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012, la création pour les Communautés levant la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.), d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) composée de 11 membres, à savoir le Président de l'E.P.C.I. ou son Représentant et 10 Commissaires titulaires ; biens proposées par l'Administration fiscale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 COMMISSAIRES TITULAIRES

ARRETE la liste des Commissaires titulaires à soumettre à M. Le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;

Article 2 COMMISSAIRES SUPPLEANTS

D'ARRETER la liste des Commissaires titulaires à soumettre à M. Le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Article 3 Transmission

CHARGE Monsieur le Président de soumettre les listes ci-dessus à M. Le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Délibération n° 2013-CCMA-25 - Gestion de la demande locative pour les logements intercommunaux et ceux appartenant à des organismes bailleurs publics

VU la convention d'application du Programme Local de l'Habitat signée le 9 décembre 1993 prévoyant une gestion centralisée des demandes de logements locatifs ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer la Commission pour la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2014 au jour d'installation des délégués communautaires suite aux élections municipales de mars 2014 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Commission Plénière

DE FIXER la composition de la Commission Plénière ainsi qu'il suit :

- Le Président de la C.C.M.A. ou son Représentant
- Les Maires des communes de : Averton, Courcité, Crennes sur Fraubée, Gesvres, Le Ham, Loupfougères, Saint Aubin du Désert, Saint Germain de Coulamer, Saint Mars du Désert, Villaines la Juhel, Villepail
- L'Adjoint au Maire de la commune de Villaines la Juhel, chargé des Affaires Sociales
- Le Directeur Général des Services de la C.C.M.A.
- Les Secrétaires du Service Logement de la C.C.M.A.
- La Secrétaire de la Mairie de Villaines la Juhel en charge de la population
- Un Représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Un Représentant de l'O.P.D.H.L.M. ou Mayenne Habitat
- Un Représentant du C.I.L.
- La Responsable des Assistantes Sociales du Secteur
- Un Représentant de la M.S.A.
- Un Représentant de la C.A.F.
- Un Représentant des locataires

Article 2 – Commission d'Attribution

DE FIXER de la composition de la Commission d'Attribution ainsi qu'il suit :

- Le Président de la C.C.M.A. ou son Représentant
- 3 élus désignés par la C.C.M.A.
- L'Adjoint au Maire de la commune de Villaines la Juhel, chargé des Affaires Sociales
- Le Directeur Général des Services de la C.C.M.A.
- Les Secrétaires du Service Logement de la C.C.M.A.
- La Secrétaire de la Mairie de Villaines la Juhel en charge de la population
- La Responsable des Assistantes Sociales du Secteur
- Le Responsable de secteur de l'O.P.D.H.L.M. ou Mayenne Habitat
- Un Représentant du C.I.L.

Article 3 – Désignation des Membres de la Commission d'Attribution

DECIDE de reconduire dans leurs fonctions les délégués préalablement désignés par les Communauté de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2014 pour siéger à la Commission d'Attribution des Logements.

Article 4 - Particularité

DE PRECISER que lorsque la Commission est amenée à se prononcer sur l'attribution de logements dans une commune ne disposant d'aucun représentant au sein de la Commission, le Maire de ladite commune est convoqué.

Article 5 - Durée

DE PRECISER que cette Commission est mise en place pour la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2014 au jour d'installation des délégués communautaires suite aux élections municipales de mars 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-26 - Procès Verbaux de Transfert et/ou mise à disposition

CONSIDERANT le transfert à la C.C.M.A. des compétences préalablement exercées par les communes ou syndicats (assainissement collectif, enfance, bibliothèque,...) ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne transfert ou mise à disposition des équipements nécessaires à la gestion de la compétence ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Approbation

APPROUVE les projets de Procès Verbal de Transfert et/ou de mise à disposition des biens, tel que proposé en annexes 1 et 2, à intervenir dans le cadre des transferts de compétences figurant à l'Arrêté Préfectoral susvisé ;

Article 2 – Signature

AUTORISE Monsieur le Président à signer les Procès Verbaux de Transfert et/ou de mise à disposition des biens à intervenir dans le cadre des transferts de compétences figurant à l'Arrêté Préfectoral susvisé.

Délibération n° 2013-CCMA-27 - Transfert des contrats et conventions

CONSIDERANT que des contrats et/ou conventions existaient entre les Communautés de Communes et différents partenaires dont le terme n'est pas échu au 31/12/2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a de mener ces contrats et/ou conventions à leur terme ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir aux contrats, conventions, marchés,... issus des entités fusionnées en lien avec les compétences transférées conformément à l'Arrêté Préfectoral portant dispositions statutaires de la C.C.M.A.

Délibération n° 2013-CCMA-28 - Dématérialisation des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

VU la Délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que pour permettre la dématérialisation des actes administratifs de la Communauté de Communes transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

CONSIDERANT que les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- ☒ Une simplification des échanges,
- ☒ Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- ☒ Un échange sécurisé,
- ☒ Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

CONSIDERANT que ce dispositif ouvre la possibilité de télétransmettre au Représentant de l'Etat les actes et délibérations soumis à contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet :

- une accélération des échanges avec le Représentant de l'Etat ;
- la réception, par la collectivité, en temps réel et sous forme dématérialisée, de l'accusé de réception ;
- la réduction des coûts liés à l'envoi des actes et à leur impression en plusieurs exemplaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Dispositif ACTES

DECIDE la mise en œuvre du dispositif ACTES au sein de la collectivité visant à la télétransmission des actes au Représentant de l'Etat ;

Article 2 : Actes concernés

PRECISE que le dispositif concernera tous les actes retenus par le Représentant de l'Etat en Mayenne.

Article 3 : Crédits budgétaires

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette procédure au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011.

Article 4 : Choix du Prestataire

DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour opérer le choix du prestataire.

Article 5 : Exécution

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision

Délibération n° 2013-CCMA-29 - Gestion de la collectivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-41-3, L. 1321-1 à L. 1321-5 du C.G.C.T.,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'outils opérationnels dès le 1^{er} janvier 2014 pour assurer la gestion administrative et comptable des services (informatique, téléphonie, etc.) ainsi que la gestion des Ressources Humaines ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les outils de gestion administrative, financière, technique, humaine de la collectivité ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Engagement

AUTORISE Monsieur le Président à opérer, en concertation avec le Vice-Président et les services utilisateurs concernés, le choix des logiciels (gestion financière, ressources humaines, etc.) nécessaire à la gestion de la collectivité.

Article 2 – Signature

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2013-CCMA-30 - Recueil des chiens errants

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et à la protection des animaux ;

Vu le Décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-21 et L211-22 ;

Vu le Code rural et notamment son article 213 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 610 et L 612 ;

Vu le Code de Déontologie Vétérinaire ;

CONSIDERANT que le recueil des animaux errants relève du pouvoir de police du Maire qui n'est pas transférable à l'E.P.C.I. ;

CONSIDERANT que chaque commune doit disposer d'un terrain pour le parcage des animaux ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs dispose, sur son territoire des chenils, l'un situé à Pré en Pail, l'autre à Villaines la Juhel, pour faciliter uniquement le recueil des chiens errants ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes procède à la recherche du propriétaire, héberge et nourrit les chiens et s'ils n'ont pas été réclamés par leur propriétaire, les emmène à la S.P.A de Laval ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier le rôle de chaque partie (Commune, Communauté de communes et vétérinaires) ;

Il est proposé le fonctionnement suivant :

- 1) Si les vétérinaires sont appelés pour des chiens trouvés dans les communes de la Communauté de Communes, ils communiquent le numéro de la mairie où l'animal a été trouvé.
- 2) Une fois l'animal maîtrisé par la personne qui l'a trouvé, cette dernière contacte la collectivité ; un agent (communal et/ou intercommunal) viendra le prendre en charge pour le conduire au chenil intercommunal situé à Villaines la Juhel ou encore, dans l'un des cabinets vétérinaires du territoire titulaires d'une convention avec la collectivité.
- 3) Les agents de la C.C.M.A prennent alors en charge l'animal : recherche du propriétaire, hébergement, nourriture.
- 4) Si l'animal est agressif, les agents de la C.C.M.A ne se mettront pas en danger et ne le prendront pas en charge.
- 5) En cas de nécessité de soins vétérinaires, ou pour maîtriser l'animal, la C.C.M.A se réserve le droit de contacter une clinique vétérinaire. Les frais inhérents seront facturés au propriétaire ou à la commune où l'animal a été trouvé, si absence de propriétaire ou défaillance de ce dernier.
- 6) L'animal recueilli reste 3 jours en séjour au chenil et jusqu'à 10 jours en cabinet vétérinaire. Durant cette période, la C.C.M.A. informe la population par voie d'affichage de la découverte de l'animal ; si celui-ci est tatoué, elle contacte l'I-CAD (identification des carnivores domestiques).
- 7) Lorsque le propriétaire vient chercher son animal, un forfait de 20 € CCV lui est facturé pour remédier aux frais engagés par la CCV (aliments, temps passé, appels téléphoniques)
- 8) Au terme de ce délai, si l'animal n'a pas retrouvé son propriétaire, la CCV l'emmène à la SPA de Laval.
- 9) En cas d'euthanasie, les cadavres seront confiés à la C.C.M.A. Un congélateur sera mis place à cet effet et disponible pour le stockage.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Fonctionnement

APPROUVE les modalités de recueil des chiens errants telles qu'exposées ci-dessus ;

Article 2 – Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision ;

Article 3 – Application

CHARGE Monsieur le Président de veiller à l'application de ces modalités

Délibération n° 2013-CCMA-31 - Règlements divers de services

CONSIDERANT la nécessaire continuité des services ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'application des règlements pendant la durée d'harmonisation des modalités de fonctionnement entre les C.C. fusionnées ;

CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Règlements de service

PREND ACTE des règlements de service existants au sein des deux Communautés de Communes fusionnées ;

Article 2 – Mise en œuvre

VALIDE la mise en œuvre de ces règlements sur les territoires sur lesquels ils s'appliquaient avant la fusion jusqu'à l'harmonisation de ces derniers ;

Article 3 – Application

CHARGE Monsieur le Président de veiller à l'application des dits règlements.

Délibération n° 2013-CCMA-32 - Création des Budgets Annexes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2221.1 et L. 2224-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment son Article 260A,

VU l'Instruction Ministérielle M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1997,

CONSIDERANT l'obligation d'une gestion au sein de budgets annexes des services assujettis de droit ou sur option et des services publics à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT qu'au regard des compétences de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, il appartient à la collectivité de se doter de plusieurs budgets annexes ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : création de budgets

DE CREER les dix budgets suivants :

- 1) Budget Principal
- 2) Assainissement Collectif
- 3) SPANC (Assainissement Non Collectif)
- 4) Eau Potable
- 5) Déchets Ménagers et Assimilés
- 6) Zone d'Activités Les Renardières (Javron les Chapelles)
- 7) Zone d'Activités les Terriers (Neuilly le Vendin)
- 8) Zone d'Activités Les Avaloirs (Pré en Pail)
- 9) Zone d'Activités de Villaines la Juhel
- 10) Zone d'Activités de Gesvres

Article 2 : Assujettissement des budgets

DE SOLLICITER l'assujettissement des budgets annexes suivants :

- 1) Assainissement Collectif
- 2) Eau Potable
- 3) Zone d'Activités Les Renardières (Javron les Chapelles)
- 4) Zone d'Activités les Terriers (Neuilly le Vendin)
- 5) Zone d'Activités Les Avaloirs (Pré en Pail)
- 6) Zone d'Activités Intercommunales de Villaines la Juhel (ZA de la Boorie et ZA des petites fontaines)

7) Zone d'Activités Intercommunale de Gesvres

Article 3 : Assujettissement de services gérés au sein du Budget Principal

DE SOLLICITER l'assujettissement des services ci-après dont la comptabilité est établie au sein du Budget Principal, à savoir :

1. Atelier Relais ZA les Renardières à Javron les Chapelles
2. Atelier Relais ZA de la Corniche de Pail à Pré en Pail
3. MPO France CCV II (ex-écotoit) Parc d'Activités ZA de la Boorie à Villaines la Juhel
4. MPO France Bât B de stockage Parc d'Activités ZA de la Boorie à Villaines la Juhel
5. EURL VILLALARD Sébastien, Bât A, Parc d'Activités ZA de la Boorie à Villaines la Juhel
6. MPO International Atelier 1 extension 2, Parc d'Activités ZA de la Boorie à Villaines la Juhel
7. Locaux commerciaux : Imprimerie Fresnoise, 12 Grande Rue à Villaines la Juhel et Boulangerie (M. BLANCHARD), à Saint Germain de Coulamer

Article 4 : Signatures

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente décision.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Délibération n° 2013-CCMA-33 - Définition des Moyens de Paiements acceptés par la C.C.M.A

CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Moyens de paiement

APPROUVE les moyens de paiement ci-après au sein de la collectivité :

- Numéraires
- Chèques bancaires ou postaux
- Tickets loisirs CAF et MSA
- Chèque ANCV
- Pass culture Sport
- Chéquier jeunes collégiens
- Chèque d'accompagnement personnalisé
- Réseau France Billet
- Cartes bancaires
- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne
- T.I.P.I.
- T.I.P.
- Chèque Service du Conseil Général
- Bon C.C.A.S.
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque Emploi Service
- Tout nouveau moyen de paiement qui viendrait à naître d'une nouvelle réglementation

Article 2 – Régies

DONNE tous pouvoirs au Président pour définir les moyens de paiement à retenir dans le cadre des différentes régies qu'il viendrait à créer.

Article 2 – Signature

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les contrats et conventions à intervenir pour la mise en place de ces moyens de paiement.

Délibération n° 2013-CCMA-34 - Durée d'Amortissement des Immobilisations

CONSIDERANT les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Durée d'Amortissement des immobilisations existantes

DECIDE de maintenir les dispositions existantes au sein des Communautés de Communes fusionnées, des syndicats dissous et des communes dont les compétences sont transférées à la C.C.M.A. pour ce qui concerne les immobilisations transférées à la C.C.M.A. conformément aux statuts de cette dernière ;

Article 2 – Durée d'Amortissement en nomenclature M14

FIXE les durées d'amortissements pour les immobilisations nouvelles des services relevant de la nomenclature M14 (budget principal et budgets annexes ne relevant pas d'autres nomenclatures) ainsi qu'il suit :

Type de biens	Durée
Logiciels	2 ans
Voitures – camions utilitaires (< 3,5 T)	5 ans
Camions et véhicules industriels (> 3,5 T)	8 ans
Mobilier, grilles exposition	15 ans
Matériel de bureau, matériel électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques (chauffe-eau, radiateurs,...)	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage (géothermie, chaudières, etc.)	10 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (abords,...)	20 ans
Immeubles de rapport (logements, gîtes, ateliers relais...)	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Fonds documentaires	6 ans
Signalétique de randonnée	8 ans
Biens à faible valeur	1 an
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans

Etudes non suivies de travaux	5 ans
Subvention d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Subvention d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subvention d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées ci-dessus	5 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation

Article 2 – Durée d'Amortissement en nomenclature M4

FIXE les durées d'amortissements pour les immobilisations nouvelles relevant des services de la nomenclature M4 (service déchets) ainsi qu'il suit :

Type de biens	Durée
Logiciels	2 ans
Voitures – camions utilitaires (< 3,5 T)	5 ans
Camions et véhicules industriels (> 3,5 T)	8 ans
Bennes OM	10 ans
Ouvrage de génie civil (Déchèteries)	20 ans
Conteneurs aériens ou semi-enterrés, colonnes de tri	10 ans
Caissons déchèteries	10 ans
Mobilier, grilles exposition	15 ans
Matériel de bureau, matériel électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques (chauffe-eau, radiateurs,...)	6 ans
Installations et appareils de chauffage (géothermie, chaudières, etc.)	10 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (abords,...)	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Biens à faible valeur	1 an
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Etudes non suivies de travaux	5 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction

Article 3 – Durée des Immobilisations en nomenclature M49

FIXE les durées d'amortissements pour les immobilisations nouvelles des services relevant de la nomenclature M49 (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) :

Type de biens	Durée
Logiciels	2 ans
Voitures – camions utilitaires (< 3,5 T)	5 ans

Camions et véhicules industriels (> 3,5 T)	8 ans
Réseau d'Assainissement et d'eau potable	50 ans
Type de biens	Durée
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réservoir, château d'eau, réseaux eau potable...) y compris station d'épuration hors ouvrage courant	40 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) ; ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.)	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation pompes, appareils électromagnétiques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs, etc.)	8 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau, matériel électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel classique (outillages divers)	6 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (abords,...)	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Biens à faible valeur	1 an
Etudes non suivies de travaux	5 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction

Article 4 – Biens de faible valeur

FIXE le montant maximum des biens relevant des faibles valeurs à 800 € TTC ;

Article 5 – Mise en œuvre

DONNE tous pouvoirs au Président pour procéder à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2013-CCMA-35 - Transfert des Subventions

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – TRANSFERT des subventions acquises par les entités « C.C.A. » et « C.C.V. »
SOLLICITE auprès des organismes partenaires le transfert au bénéfice de la C.C.M.A. des arrêtés d'octroi de subventions acquises dans le cadre d'opérations lancées par les Communautés de Communes des Avaloirs et de Villaines la Juhel et non terminées au jour de la fusion ;

Article 2 – TRANSFERT des subventions acquises par les entités communales et en lien avec une compétence transférée à la C.C.M.A.

SOLLICITE auprès des organismes partenaires le transfert au bénéfice de la C.C.M.A. des arrêtés d'octroi de subventions acquises dans le cadre d'opérations lancées par les

communes adhérentes à la C.C.M.A. et dont la compétence est transférée à cette dernière à effet du 1^{er} janvier 2014 ;

Article 3 – Signatures

DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

Délibération n° 2013-CCMA-36 - RH – Emplois Permanents

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Tableau des Emplois Permanents

APPROUVE le tableau des Emplois Permanents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au 1^{er} janvier 2013 tel que ci-après :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE EMPLOI	NOMBRE
A	ADMINISTRATIVE	Administrateur / Attaché	1,00
A / B	ADMINISTRATIVE	Attaché / Rédacteur	10,00
A / B / C	ADMINISTRATIVE	Attaché / Rédacteur / Adjoint Administratif	2,00
B / C	ADMINISTRATIVE	Rédacteur / Adjoint Administratif	6,00
C	ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	11,00
B / C	ANIMATION	Animateur / Adjoint d'animation	4,00
A / B	CULTURELLE	Conservateur territorial des bibliothèques/Bibliothécaire territorial /Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2,00
B / C	CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Adjoint du Patrimoine et des bibliothèques	2,00
C	CULTURELLE	Adjoint du Patrimoine et des bibliothèques	3,00
A/B	TECHNIQUE	Ingénieur / Technicien	2,00
B	TECHNIQUE	Technicien	2,00
B / C	TECHNIQUE	Technicien / Agent de Maîtrise	1,00
C	TECHNIQUE	adjoint technique	46,00
C	TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1,00
C	TECHNIQUE	Agent Maîtrise / Adjoint Technique	4,00
C	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE	EMPLOIS AIDES	3,00
	TECHNIQUE	POUR TRAVAUX INTERET GENERAL	1,00

Article 2 - Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2013-CCMA-37 - RH - Emplois Non Permanents

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Tableau des Emplois Non Permanents

APPROUVE le tableau des Emplois Non Permanents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au 1^{er} janvier 2013 tel que ci-après :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE EMPLOI	Nombre
A	ADMINISTRATIVE	Attaché (accroissement temporaire)	1,00

B	ADMINISTRATIVE	Rédacteur (accroissement temporaire)	1,00
C	ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif (accroissement temporaire)	1,00
C	ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	2,00
B / C	ANIMATION	Animateur / Adjoint d'animation	37,00
B	SPORTIVE	Educateur des Activités Physiques et Sportives	2,00
B	SPORTIVE	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	7,00
C	TECHNIQUE	adjoint technique	7,00

Article 2 – Recrutements d’agents contractuels pour besoins temporaires

AUTORISE le Président à procéder au recrutement d’agents contractuels pour pallier à une vacance temporaire d’emploi permanent dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire conformément aux dispositions règlementaires ;

Article 3 – Cas particulier de congés exceptionnels connus par anticipation

AUTORISE le Président à procéder au recrutement d’agents contractuels pour pallier à une vacance temporaire d’emploi (exemple : congés maternité...) permanent en intégrant au contrat une période en amont et en aval de l’absence de l’agent pour permettre une continuité de service et ce, chaque fois que nécessaire ;

Article 4 - Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2013-CCMA-38 - RH – Mise à disposition de services entre E.P.C.I. et Communes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 – Mise à disposition de services entre E.P.C.I. et communes membres

APPROUVE le principe de mise à disposition de services entre la C.C.M.A. et ses communes membres, et inversement, à effet du 1^{er} janvier 2014 ;

Article 2 – Convention

APPROUVE le projet de convention, tel que proposé en annexe 1, à intervenir chaque fois que nécessaire entre l’E.P.C.I. et ses communes membres, et inversement, dans le cadre de la mise à disposition de services ;

Article 3 - Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ces mises à disposition.

Délibération n° 2013-CCMA-39 - RH - Contrats et Conventions liés à la Mise à Disposition de Personnels par d’autres Structures

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 - Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre du transfert à la C.C.M.A. du contrat de mise à disposition en faveur des Communautés de Communes fusionnées à effet du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2013-CCMA-40 - RH - Taux de Promotion

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Taux de Promotion catégorie A

FIXE les taux de promotion pour les grades de la catégorie A tels que ci-après :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)
Attaché	Attaché principal	100 %	Directeur	100 %		
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %	Ingénieur en chef classe normale	100 %	Ingénieur en chef classe supérieure	100 %

Article 2 : Taux de Promotion catégorie B

FIXE les taux de promotion, pour chaque grade concerné, tels que ci-après :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien supérieur	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	100 %	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	100 %
Educateur APS	Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	100 %	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	100 %
Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100 %	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100 %

Article 3 : Taux de Promotion catégorie C

FIXE les taux de promotion pour les grades de la catégorie B tels que ci-après :

Cadre d'emplois	Echelle 4		Echelle 5		Echelle 6		Echelle spécifique	
	Grade Avancement après examen professionnel	Ratio (0 à 100)	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)	Grade d'avancement	Ratio (0 à 100)
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%		
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%		
Adjoint Animation	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	100%	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	100%	Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	100%		

Adjoint du patrimoine	Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} Classe	100%	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	100%	Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	100%		
Agent de maîtrise							Agent de maîtrise principal	100 %

Article 4 : Date d'effet

FIXE la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2014 ;

Article 5 : Exécution

PREND ACTE que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2013-CCMA-41 - RH - Régime Indemnitare

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Institution du Régime Indemnitare

INSTITUE un nouveau régime indemnitare sur les bases ci-après désignées conformément aux dispositions du Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Article 2 : Clause de Sauvegarde

INCLUT une clause de sauvegarde afin que, conformément à la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, modifiant l'article 88, alinéa 2, de la Loi du 26/01/1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitare, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieraient, à titre individuel, du maintien du montant indemnitare dont ils bénéficieraient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 3 : Attributions Individuelles

PRECISE que les attributions individuelles seront fixées, dans le respect de l'organigramme, en mettant en évidence la reconnaissance des fonctions et des responsabilités et en modulant les primes et indemnités selon la manière de servir.

Article 4 : Périodicité des Versements

PRECISE que les primes et indemnités fixées par la présente délibération seront versées mensuellement.

Article 5 : Révision

PRECISE que les primes et indemnités seront révisées en fonction des textes en vigueur.

Article 6 : Date d'Effet

PRECISE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Article 7 : Crédits

PRECISE que l'autorité territoriale module les attributions individuelles dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la collectivité.

Article 8 : Régime Indemnitare Filière Administrative

ARRETE le nouveau régime indemnitare des agents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relevant de la filière administrative dans la limite des dispositions réglementaires et selon les modalités suivantes :

8.1 - Prime de Fonction et de Résultat (P.F.R.)

Les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emploi d'administrateur, attaché ou secrétaires de mairie.

Elle comprend deux parts :

- Une part fonction tenant part du niveau de responsabilité et d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ; elle est en principe fixe à responsabilité inchangée. Le coefficient maximum est fixé à 6.
- Une part résultat : le montant de référence est modulable par application d'un coefficient maximum de 6 également au vu des résultats de la procédure de notation ou d'entretien professionnel. Les montants de référence sont fixés par Décret.

8.2 - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Les bénéficiaires sont les agents relevant des catégories ci-dessous :

1 ^{ère} Catégorie	2 ^{ème} Catégorie	3 ^{ème} Catégorie
Directeur Attaché Principal	Attaché Secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe à partir du 5 ^{ème} échelon Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relèvent les agents.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel de référence par grade multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif des agents au sein de chaque catégorie ou grade.

8.3 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Les bénéficiaires sont les agents appartenant aux catégories B et C relevant des cadres d'emplois de rédacteur et d'adjoint administratif selon les dispositions réglementaires.

8.4 - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emploi d'attaché, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaire au sein du grade.

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser 3 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relèvent les agents.

8.5 - Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Les bénéficiaires sont les agents relevant des grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteurs et relevant du cadre d'emplois d'adjoints administratifs, selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaire au sein du grade et par le coefficient multiplicateur de 8.

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relèvent les agents.

Article 9 : Régime Indemnitare Filière Technique

D'ARRÊTER le nouveau régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relevant de la filière technique dans la limite des dispositions réglementaires et selon les modalités suivantes :

9.1 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Les bénéficiaires sont les agents appartenant aux catégories B et C relevant des cadres d'emplois d'agent de maîtrise et d'adjoint technique selon les dispositions réglementaires.

9.2 - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaire au sein du grade.

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser 3 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relèvent les agents.

9.3 - Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Les bénéficiaires sont les agents relevant des cadres d'emplois d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaire au sein du grade et par le coefficient multiplicateur de 8.

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relèvent les agents.

9.4 - Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)

Les bénéficiaires sont les agents relevant des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Techniciens territoriaux.

Le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base, selon le grade et du nombre de bénéficiaire potentiel.

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser le double du taux moyen annuel attaché au cadre d'emploi dont relèvent les agents.

9.5 - Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

Les bénéficiaires sont les agents relevant des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Techniciens territoriaux.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Ces montants pourront être modulés individuellement dans les limites réglementaires.

9.6 – Indemnité Représentative de Suggestions Spéciales et de Travaux Supplémentaires (I.R.S.S.T.S)

Les bénéficiaires sont les agents relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques.

Elle comprend deux parts :

- La 1^{ère} part est accordée aux agents en fonction des sujétions qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions et de leur manière de servir. Son montant moyen résulte de l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuelle.
- La 2^{ème} part est liée au nombre d'heures supplémentaires effectivement accomplies dans la limite de la réglementation en vigueur.

Le crédit global et la modulation individuelle résulte des dispositions réglementaires

Article 10 : Régime Indemnitare Filière Culturelle

D'ARRETER le nouveau régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relevant de la filière culturelle dans la limite des dispositions règlementaires et selon les modalités suivantes :

10.1 - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Les bénéficiaires sont les agents relevant des catégories ci-dessous :

- 2^{ème} catégorie : Attaché de conservation, Bibliothécaire
- 3^{ème} catégorie : Assistants de Conservation

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relèvent les agents.

10.2 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Les bénéficiaires sont les agents appartenant aux catégories B et C relevant des cadres d'emplois des Assistants de Conservation et des Adjoints du Patrimoine.

10.3 - Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Les bénéficiaires sont les agents relevant des cadres d'emplois des Assistants de Conservation et des Adjoints du Patrimoine.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaire au sein du grade et par le coefficient multiplicateur de 8.

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relèvent les agents.

Article 11 : Régime Indemnitare Filière Animation

D'ARRETER le nouveau régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relevant de la filière Animation dans la limite des dispositions règlementaires et selon les modalités suivantes :

11.1 - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emploi d'animateurs.

Le crédit global et la modulation individuelle résulte des dispositions règlementaires.

11.2 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Les bénéficiaires sont les agents appartenant aux cadres d'emplois des Animateurs et Adjoints d'animation.

11.3 - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emploi d'Animateurs et d'Adjoints d'Animation.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaire au sein du grade.

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser 3 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relèvent les agents.

11.4 - Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Les bénéficiaires sont les agents relevant des grades d'Animateurs et d'Adjoints d'Animation.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaire au sein du grade et par le coefficient multiplicateur de 8.

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relèvent les agents.

Article 12 : Régime Indemnitare Filière Sportive

D'ARRETER le nouveau régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relevant de la filière Sportive dans la limite des dispositions règlementaires et selon les modalités suivantes :

12.1 - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emploi d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives (A.P.S.).

12.2 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Les bénéficiaires sont les agents appartenant aux cadres d'emplois des Educateurs des A.P.S. et Opérateurs des A.P.S.

12.3 - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emploi des Educateurs des A.P.S. et Opérateurs des A.P.S.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel de référence par grade multiplié par le nombre d'agents au sein du grade.

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser 3 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relèvent les agents.

12.4 - Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Les bénéficiaires sont les agents relevant des grades des Educateurs des A.P.S., des Opérateurs des A.P.S. et des Aides Opérateurs.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaire au sein du grade et par le coefficient multiplicateur de 8.

Ces montants pourront être modulés individuellement sans dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relèvent les agents.

Article 13 : Modalités particulières pour les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

PRECISE que, conformément aux dispositions du Décret 2002-60 du 14 janvier 2002, les agents dont la catégorie est éligible à l'I.H.T.S. pourront la percevoir dès lors que des heures sont effectivement réalisées à la demande de la Direction lors de circonstances particulières.

Les heures supplémentaires ne seront autorisées qu'à titre exceptionnel pour nécessités de service et feront alors l'objet d'une récupération par l'Agent dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Néanmoins, elles seront rémunérées dans les cas suivants :

a) lorsque, pour nécessité de service, les Agents relevant des Services Techniques ne pourront procéder à la récupération des heures supplémentaires effectuées et sur autorisation expresse du Président ou de l'un des Vice-Présidents délégués à la gestion des ressources humaines.

b) lorsque l'Agent effectue des heures pour le compte de tiers, en dehors des heures de travail, dans le cadre d'une convention entre la Communauté de Communes et un tiers.

Article 14 : Maintien et Suppression du Régime Indemnitare

PRECISE que le régime indemnitaire sera maintenu selon les dispositions réglementaires en cas d'indisponibilité momentanée des agents (congé annuel, maladie ordinaire, accident du travail ou de trajet, maternité -normal ou pathologique-, congé paternité ou d'adoption, formation syndicale).

Il sera suspendu en cas d'indisponibilité plus importante (longue maladie, longue durée, grève, etc.) et en cas de congé parental.

En cas de position en Cessation Progressive d'Activité (C.P.A.), congé pour formation professionnelle ou activité à temps partiel, le régime indemnitaire suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 15 : Règles de Cumul

PRECISE qu'il sera fait application des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 16 : Dispositions Particulières

PRECISE qu'au cas où la réglementation viendrait à faire évoluer la désignation des grades ou cadres d'emplois, les dispositions ci-dessus seraient transposables aux nouvelles désignations.

Délibération n° 2013-CCMA-42 - RH - Accueil de Stagiaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - Gratification

INSTITUE une gratification forfaitaire en faveur des stagiaires accueillis dans les services de la C.C.M.A s'élevant à :

- Etudiants stagiaires de l'enseignement supérieur 80 € / semaine
- Etudiants stagiaires de l'enseignement professionnel 50 €/semaine

Article 2 - Mise en œuvre

LAISSE à la discrétion du Président le soin d'attribuer cette gratification non obligatoire ;

Article 3 – Modalités de rémunération

PRECISE que les modalités de cette rémunération seront définies dans le cadre de la convention à intervenir entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire (et son Représentant s'il est mineur) et la collectivité ;

Article 4 – Modalités d'accueil

FIXE les modalités d'accueil ainsi qu'il suit :

- Toute demande de stage se fait par l'intéressé sur la base d'une demande écrite, adressée au Président de la CCMA, indiquant les objectifs et la finalité du stage souhaité,
- L'organisation du stage est validée par la Direction Générale des Services, le tuteur de stage désigné afin que celui-ci ne vienne pas perturber le bon fonctionnement du service,
- Les conventions de stage sont signées par le Président avant l'arrivée du stagiaire.

Article 5 - Date d'effet

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2014 ;

Article 6 - Budget

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7- Signature

D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2013-CCMA-43 - RH - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - Adhésion

ADHERE au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), association Loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est situé à 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT cedex, afin de pérenniser l'action sociale en faveur du personnel actif et retraités des deux communautés de communes fusionnées ;

Article 2 - Retraités issus des anciennes entités

MAINTIENT, dans les effectifs retraités, les retraités issus des anciennes entités ;

Article 3 - Charte du C.N.A.S

APPROUVE la Charte de l'Action Sociale du C.N.A.S. ;

Article 4 - Budget

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux différents budgets (principal et annexes) pour la prise en charge de la cotisation annuelle, calculée par application d'un coefficient à la masse salariale et d'un coefficient (0.86 % en 2013) et du nombre d'agents d'actifs et de retraités,

Article 5 - Désignation de Délégués parmi les Elus

DESIGNE Mme Annick GERAULT en qualité de Délégué Elu auprès du C.N.A.S., notamment pour participer à l'Assemblée Départementale Annuelle ;

Article 6 - Désignation de Délégués parmi les Agents

DESIGNE en qualité de Délégués parmi les Agents :

- Mme Lydie GOUX, Responsable R.H.
- Mme Marie-Danièle BREUX, Référente R.H.

Article 7 - Désignation de Correspondants parmi les Agents

DESIGNE en qualité de Correspondantes titulaires parmi les Agents :

- Mme Lydie GOUX, Responsable R.H.
- Mme Marie-Danièle BREUX, Référente R.H.
- Mme Danielle ROYER en qualité de correspondantes suppléantes

Article 8 - Signature

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2013-CCMA-44 - RH – Participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance dans le cadre d’une procédure de labellisation pour le personnel de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 - Participation financière couverture risque prévoyance

APPROUVE la participation financière, à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès).

Article 2 – Montant de la participation

FIXE le montant de la participation mensuelle, sur la base d’un temps complet, ainsi qu’il suit :

↳ Agent IRCANTEC : 17 € brut

↳ Agent CNRACL : 15 € brut

Article 3 – Prorata de la participation

PRECISER que la participation sera ramenée au prorata du temps de travail hebdomadaire de l’agent.

Article 4 - Bénéficiaires

PRECISE que les bénéficiaires sont les agents employés sur un poste permanent dès lors qu’ils peuvent justifier d’un certificat d’adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Article 5 – Versement

PRECISE que la participation sera versée mensuellement, directement à l’agent en même temps que sa rémunération.

Délibération n° 2013-CCMA-45 - RH - Contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents CNRACL

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26(alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

VU la délibération n° D2009-177 du 8 décembre 2009 de la Communauté de Communes des Avaloirs portant adhésion au Contrat Groupe d’Assurance lequel court jusqu’au 31 décembre 2014 (contrat n° 65541) et prévoit :

⊗ Risques assurés :

Décès - Accident de service, de trajet, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

Incapacité de travail (y compris temps partiel thérapeutique), accident de vie privée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d’office, invalidité

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d’assurance selon les conditions générales 1406D version 2010 et les conditions particulières.

⊗ option 1 :

→ taux de 4,50% (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

avec :

→ Couverture du supplément familial de traitement

→ Couverture des charges patronales : au taux de 44 %

→ Couverture des indemnités accessoires

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire et des options retenues par la collectivité.

VU la délibération n° 2010-01-06 du 21 janvier 2010 de la Communauté de Communes de Villaines la Juhel portant adhésion au Contrat Groupe d'Assurance lequel court jusqu'au 31 décembre 2014 (contrat 77950) et prévoit ;

⊗ Risques assurés :

Décès - Accident de service, de trajet, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

Incapacité de travail (y compris temps partiel thérapeutique), accident de vie privée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2010 et les conditions particulières.

⊗ option 1 :

→ taux de 4,00% (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

CONSIDERANT l'obligation d'harmoniser, vers le haut, la couverture des agents dès le 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Avenant pour changement d'entité

AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir pour le changement d'entité au contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à la CNRACL, passé avec CNP Assurances.

Article 2 : Garanties

PREND ACTE que les garanties seront les suivantes :

⊗ Risques assurés :

Décès - Accident de service, de trajet, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

Incapacité de travail (y compris temps partiel thérapeutique), accident de vie privée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2010 et les conditions particulières.

☒ option 1 :

→ taux résultant de la compilation des deux contrats existants (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

avec :

→ Couverture du supplément familial de traitement

→ Couverture des charges patronales : au taux de 44 %

→ Couverture des indemnités accessoires

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire et des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Durée & régime du contrat

PREND ACTE que :

→ Le contrat ainsi modifié courra jusqu'au 31/12/2014.

→ le régime du contrat est la capitalisation

Article 4 : Gestion du contrat

PREND ACTE que la gestion du contrat sera confiée au CDG 53.

Article 5 : Signature convention

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Délibération n° 2013-CCMA-46 - RH - Contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents IRCANTEC

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013336-005 du 2 décembre 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° D2009-178 du 8 décembre 2009 de la Communauté de Communes des Avaloirs portant adhésion au Contrat Groupe d'Assurance lequel court jusqu'au 31 décembre 2014 et prévoit :

☒ Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

Incapacité de travail, accident de vie privée, maternité, adoption, paternité

Accident de service et maladie imputable au service

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2010 et les conditions particulières.

☒ Taux de cotisation & options : 1,05% (incluant les frais de gestion du CDG 53)

☒ options :

- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales au taux de 33 %
- Couverture des indemnités accessoires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Avenant pour changement d'entité

AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir pour le changement d'entité au contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à l'IRCANTEC, passé avec CNP Assurances.

Article 2 : Garanties

PREND ACTE que les garanties seront les suivantes :

⊗ Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

Incapacité de travail, accident de vie privée, maternité, adoption, paternité

Accident de service et maladie imputable au service

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2010 et les conditions particulières.

⊗ Taux de cotisation & options : 1,05% (incluant les frais de gestion du CDG 53)

⊗ options :

- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales au taux de 33 %
- Couverture des indemnités accessoires.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire et des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Durée & régime du contrat

PREND ACTE que :

- le contrat ainsi modifié courra jusqu'au 31/12/2014.
- le régime du contrat est la capitalisation

Article 4 : Gestion du contrat

PREND ACTE que la gestion du contrat sera confiée au CDG 53.

Article 5 : Signature convention

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Délibération n° 2013-CCMA-47 - RH - Règlement Intérieur

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1. - Approbation

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la collectivité validé par le Comité Technique Paritaire placé auprès du CDG 53.

Délibération n° 2013-CCMA-48 - Commission Appel d'Offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

CONSIDERANT la nécessité de créer une Commission Appel d'Offres (C.A.O.) doit être composée, conformément à la réglementation, ainsi qu'il suit :

- 1 Président = le Président de la C.C.M.A
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Création

CREE une Commission Appel d'Offres ;

ARTICLE 2 : Liste de Candidats

ARRETE la liste des candidats ainsi qu'il suit :

Au poste de titulaires	M. Henri LEBLOND M. Yves LEGAY M. Yves DAUVERCHAIN
------------------------	--

Au poste de suppléants	M. Jean-Luc LECOURT M. Henri GUILMEAU M. Gaspard SAVER
------------------------	--

ARTICLE 2 : Election

PROCEDE à l'élection des Membres de la Commission ainsi créée.

Votants : 60	Exprimés : 60	Nuls : 0	Majorité des voix = 31
--------------	---------------	----------	------------------------

Nombre de voix obtenues (en lettres) : soixante

Nombre de voix obtenues (en chiffres) : 60

Au vu des résultats, le Président prononce les résultats lesquels arrêtent la composition de la Commission APPEL d'OFFRES ainsi qu'il suit :

Président	M. Michel LAMBERT
Au poste de titulaires	M. Henri LEBLOND M. Yves LEGAY M. Yves DAUVERCHAIN
Au poste de suppléants	M. Jean-Luc LECOURT M. Henri GUILMEAU M. Gaspard SAVER

Délibération n° 2013-CCMA-49 - Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (C.D.V.L.L.P.)

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 et notamment son article 34, modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, qui fixe le cadre et le contenu de la réforme des valeurs locatives des Locaux Professionnels ;

VU le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Désignation

DESIGNE Mme Stéphanie RAMON, déléguée de la commune de Javron les Chapelles, pour siéger à la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux.